



**Département de Seine-et-Marne**

**Canton de Nangis**  
**COMMUNE DE NANGIS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/NOV/175</b>	<b>OBJET :</b>  TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DE NOËL DE DÉCEMBRE 2019
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 05/11/2018	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 29/10/2018	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALÈM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-175-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2017/JAN/163, en date du 6 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place sur le marché de Noël de décembre 2018,

CONSIDERANT la décision d'organiser un marché de Noël sous la halle du marché,

CONSIDERANT qu'il convient que les tarifs du marché de Noël pour l'année 2019 soient identiques à ceux votés en 2018

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2018,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1:**

DECIDE que les tarifs applicables pour le marché de Noël de décembre 2019 sont maintenus comme suit :

Stands sous la halle :	4,30 € le mètre linéaire ;
Chalets (3 m x 3 m) :	21,25 € ;
Pagodes (3 m x 3 m) :	10,65 € ;
Stands sous Garden :	3,30 € le mètre linéaire.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

La gratuité sera accordée pour un stand s'agissant des associations ayant leur siège social à Nangis.

#### **ARTICLE 2:**

DIT que les recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-175-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018